



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 juillet 2015 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Sont aussi présents :

Madame France Carpentier, directrice générale par intérim et Monsieur Christian Michel, inspecteur en bâtiment et environnement.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2015

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour juin 2015
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés (294 à 298)

200 Sécurité publique

- 2.1 Ministère de la Sécurité publique – Clause grand-père
- 2.2 PIQM – Caserne – Accusé de réception
- 2.3 Soumission pour tests de pompe 2015

300 Transport

- 3.1 RIAM – Invitation

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 APELL – Tests d'eau (prix)



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Sacs à dos et fournitures scolaires
- 5.2 Tournoi de golf SSQ-MRC
- 5.3 Regroupement des clubs d'âge d'or Vallée-de-la-Gatineau
- 5.4 Tournoi de golf CCMVG
- 5.5 Tournoi de golf bénéfice – Clinique Haute-Gatineau

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Estimé pour établir le niveau du quai par rapport au niveau de la mer
- 6.2 Chemin de la Gare
- 6.3 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 6.4 Avis de motion pour règlement 2015-038
- 6.5 Demande de permis – contribuable 3219 53 4688
- 6.6 Demande de dérogation mineure 2015-020
- 6.7 Demande de dérogation mineure 2015-021
- 6.8 Date de consultation publique – Projet de règlement 2015-039
- 6.9 Dossier installation septique non conforme

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Les journées de la culture
- 7.2 Invitation de la Ville de Gracefield
- 7.3 Émond-Brennan et Monette – 2015 tournoi de golf

800 Correspondance

- 8.1 Conseil en bref – Séance du 16 juin 2015
- 8.2 Rapport d'activités du maire pour le mois de juin 2015

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE UN MOMENT DE RÉFLEXION.

2015-07-195

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 juillet 2015 soit ouverte à 19 h devant environ 5 contribuables.

ADOPTÉE

2015-07-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juillet 2015 soit adopté avec les ajouts suivants :

9.1 Bell Canada (tour)

9.2 Projet mont Morissette – Subvention rénovation ancienne tour

ADOPTÉE

2015-07-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1ER JUIN 2015

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2015 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale par intérim, France Carpentier.

ADOPTÉE

2015-07-198

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juin 2015 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale par intérim, France Carpentier.

ADOPTÉE

2015-07-199

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JUIN 2015

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 23 à 26 de juin 2015 et qui totalisent un montant de 30 270,89 \$ soient acceptés;

QUE les remises Fédérales et provinciales qui représentent un montant total de 16 212,18\$ pour les salaires versés en juin 2015 soient acceptées;

QUE les remises du régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 750,98\$ pour le mois de juin 2015 soient acceptées;

QUE les remises pour l'assurance Collective qui représentent un montant total de 2 710,97\$ pour le mois de juin 2015 soient acceptées.

ADOPTÉE

2015-07-200

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2015

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE les déboursés de juin 2015 qui totalisent un montant de 280 958,17\$ sur le journal des déboursés nos 294 à 298 soient acceptés.

ADOPTÉE

NOTE : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SITUATION RÉELLE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA CLAUSE « GRAND-PÈRE »

NOTE : PIQM – CASERNE – ACCUSÉ DE RÉCEPTION QUE LE PROJET N'A PAS ÉTÉ RETENU

2015-07-201

SOUSSION POUR TESTS DE POMPE 2015

CONSIDÉRANT QU'Aréo-Feu a soumis un prix pour le test de pompe annuel au montant de 839.00\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil retienne les services d'Aréo-Feu pour le test de pompe annuel au montant de 839.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

NOTE : RIAM – INVITATION À UNE JOURNÉE PORTE OUVERTE LE 18 SEPTEMBRE 2015 DÈS 16H30 AU GARAGE DE L'AÉROPORT

2015-07-202

APELL – TESTS D'EAU (PRIX)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait demandé à l'APELL de prendre des informations quant aux prix pour prendre des tests d'eau hors de l'ordinaire (e-coli);

CONSIDÉRANT QUE selon la personne-ressource (biologiste) de la MRC, il est recommandé de faire les tests suivants à raison de cinq(5) échantillon chaque catégorie et que les frais soumis par la firme MicroB sont;

- . phosphore total trace (15\$/échantillon)
- . carbone organique dissous (35\$/échantillon)
- . chlorophylle a (75\$/échantillon)

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise de défrayer les coûts de cinq(5) échantillons pour chacune des trois(3) catégories de tests, dont : phosphore total trace, carbone organique dissous et chlorophylle et ce, aux coûts énoncés au préambule.

ADOPTÉE

2015-07-203

SACS À DOS ET FOURNITURES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea souhaite fortement que l'école Reine-Perreault demeure ouverte pour la formation des élèves au niveau primaire;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea souhaite aussi fortement ramener la classe de maternelle qui doit, pour le moment, se déplacer à Gracefield par faute du nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea est prête à faire beaucoup d'efforts afin de conserver son école du village;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, huit enfants sont inscrits dans la classe regroupant les première, deuxième et troisième années et que pour la maintenir ouverte, il en faudrait quatre de plus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea veut aussi, aller récupérer les élèves qui ont immigré vers les autres écoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea accordera, dans un premier temps, une somme pouvant aller jusqu'à 150\$ par enfant inscrit, afin d'aider les parents à assumer les frais de matériel scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette action est conditionnelle à ce que la classe regroupant les première, deuxième et troisième années demeure ouverte;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accorde 150\$ par enfant inscrit, afin d'aider les parents à assumer les frais de matériel scolaire et ce, conditionnel à ce que la classe regroupant les première, deuxième et troisième années demeure ouverte.

ADOPTÉE

2015-07-204

TOURNOI DE GOLF SSQ-MRC

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du Tournoi de golf SQ-MRC se tiendra le 8 juillet prochain au Club de golf Algonquin de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette journée seront distribués aux bénéficiaires suivants :

- . Brigade incendie Vallée-de-la-Gatineau pour les sauvetages hors-route
- . Pakwaun
- . CALACS et Suicide-Détour;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de Blue Sea sont formés pour ce genre d'intervention mais qu'il manque d'équipements;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil défraie les coûts d'inscriptions pour quatre(4) employés au montant de 130\$ chacun plus un souper.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

NOTE : REGROUPEMENT DES CLUBS D'ÂGE D'OR VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – METTRE À L'ÉTUDE POUR LE PROCHAIN BUDGET

2015-07-205

TOURNOI DE GOLF CCMVG

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel de la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau se tiendra le 12 août prochain au Club de golf Algonquin;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil défraie l'inscription d'un représentant de la municipalité et ce, au coût de 155.22\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2015-07-206

TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – CLINIQUE HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le premier tournoi de golf de la Clinique Haute-Gatineau se tiendra le 6 août prochain au Club de golf mont Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les profits iront à la Clinique Santé Haute-Gatineau;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil défraie les coûts d'inscription du conseiller Marc Lacroix, membre du conseil d'administration de la clinique, et ce, au montant de 100\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NOTE : ESTIMÉ POUR ÉTABLIR LE NIVEAU DU QUAI PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA MER : ATTENDRE LA PROPOSITION DE MONSIEUR DUVAL, ANCIEN ARPENTEUR

NOTE : CHEMIN DE LA GARE : À L'ÉTUDE

NOTE : MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – ON DEMANDE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT 2015-038

Avis de motion est donné par Fernand Gagnon, conseiller, voulant que le règlement no 2015-038 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. La modification apportée au règlement des permis et certificats vise à encadrer les prélèvements d'eau soumis à une autorisation municipale en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2), à soumettre ces prélèvements à un permis de construction et à prévoir les documents à soumettre au soutien d'une telle demande de permis.

Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2015-07-207

LETTRE – DÉSACCORD AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2015, le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, qui remplace dorénavant le règlement sur le captage des eaux souterraines, est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement prévoit des changements importants, notamment dans le besoin d'avoir recours à un professionnel compétent en la matière, dans les cas où les distances séparatrices qui assurent normalement la protection d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ne sont pas ou ne peuvent pas être respectés, ou encore dans le cas où l'installation de prélèvement des eaux souterraines est aménagée en plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE le dit professionnel doit s'assurer de minimiser les risques de contamination des eaux prélevées;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau règlement engendrera des coûts additionnels à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'instance gouvernementale renvoie encore aux municipalités d'autres responsabilités;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce conseil fasse parvenir une lettre au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques afin qu'il revise sa position dans ce dossier.

ADOPTÉE

2015-07-208

DEMANDE DE PERMIS – CONTRIBUABLE 3219 53 4688

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété matricule # 3219-53-4688, # de lot 4990453, situé en bordure du lac Long a déposé une demande pour une rénovation majeure de son bâtiment dans le littoral, le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Expertise Hydrique du Québec consent, à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État, à la présence du bâtiment sur le lit du Lac Long et à ce que les travaux de réparation/rénovation soient exécutés sur le domaine hydrique en face du lot 4990 453 du cadastre du Québec tel qu'indiqué dans une lettre datée du 29 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire nous a soumis des photos datant des années 1950-60 où on peut voir le bâtiment dans le littoral construit tel qu'il est encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206 concernant les droits acquis à la reconstruction d'un bâtiment érigé sur le littoral, prévoit que les bâtiments érigés sur le littoral de tout plan d'eau et cours d'eau du territoire municipalisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 98-105 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (6 mai 1998) ou d'une règlement de zonage d'une



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

municipalité locale interdisant leur construction et détenant un droit acquis peuvent être reconstruits advenant leur démolition ou leur destruction aux conditions suivantes :

1. La reconstruction doit débuter dans les 6 mois de la date de la démolition ou de la destruction du bâtiment;
2. Que le bâtiment à être reconstruit soit de dimension et de volume égal ou inférieur au bâtiment détruit ou démoli;
3. Qu'aucune partie du bâtiment ne serve d'habitation, que cet usage ait été existant avant la démolition ou la destruction ou non ou à une autre fin autre que celle à laquelle il était destiné;
4. Que le bâtiment repose sur des pilotis, des pieux ou des fondations flottantes composées de matériaux résistants à la corrosion;
5. Qu'aucun matériau servant à la reconstruction du bâtiment ne comporte de bois traité comprenant du chlorophénol, de l'arséniat de cuivre chromaté (ACC), du pentachlorophénol (PCP), du crésote ou comprenant une formulation à base de chlorophénate ou du borax ainsi que leurs dérivés pour en assurer la protection.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.1 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206 concernant le remplacement des fondations d'un bâtiment érigé sur le littoral protégé par droits acquis cite que : « Les fondations d'un bâtiment détenant un droit acquis en vertu de l'article 5.3 du présent règlement ne doivent être remplacées que par des fondations formées de pilotis, de pieux ou d'une plate-forme flottante;

CONSIDÉRANT QUE pour remplacer les fondations, la structure actuelle doit être soulevée et retirée de façon à pouvoir accéder aux fondations elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus suite au remplacement des fondations seront de remplacer la structure par une structure neuve, identique en superficie et volume à celle présente avant les travaux de rénovation et compatible en tous points avec l'article 5.3 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'écrire cette résolution, une demande avait été envoyée le 25 mai 2015 à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, pour qu'ils se prononcent sur la compatibilité des travaux avec la réglementation en vigueur et qu'après plus de 30 jours, aucune réponse n'était venue de leur part.

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil reconnaisse les droits acquis pour le bâtiment dans le littoral et autorise les travaux de rénovation majeure sur le bâtiment dans le littoral à condition que le Comité Consultatif d'Urbanisme se penche sur la question et recommande aussi en faveur d'autoriser les travaux.

ADOPTÉE

2015-07-209

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2015-020 DU PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE 3917-90-2765

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2015-020, concernant la marge de recul insuffisante par rapport au corridor d'utilité publique, pour la construction projetée du bâtiment principal au 83 chemin d'Orlo, dans la zone V-112;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est décrite comme étant le lot 4989711 selon le cadastre rénové;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la marge de 40 mètres, prévue à l'article 14.2.1 du règlement, cause un préjudice sérieux au contribuable, car l'emplacement choisi à l'origine qui se trouve à 32.98 mètres, tel qu'indiqué sur le plan 15M-084, minutes 7619, préparé par l'arpenteur géomètre Ghislain Auclair, ne nécessitait pas de casser du roc pour l'implantation du bâtiment, et se trouvait sur un plat au bas d'un talus;

CONSIDÉRANT QUE le rapprochement jusqu'à 30 mètres sera compatible avec l'orientation prévue au nouveau schéma d'aménagement de la MRC qui devrait être déposé dès l'été 2016, et qui prévoit déjà réduire cette marge de construction à 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 25 mai 2015 et que celui-ci recommande au conseil l'approbation de la demande de dérogation n° 2015-020 telle que présentée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Journal La Gatineau, édition du 11 juin 2015;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2015-020 telle que présentée et accorde les dérogations suivantes au règlement de zonage 93-03-15B, article 14.2.1 (concernant les marges de reculs applicables portant sur la construction) :

- Marge de recul : 40 mètres – 32.98 mètres = dérogation de 7,02 mètres

Tel qu'illustré au plan d'implantation numéro 15M-084, minutes 7619, préparé le 5 mai 2015 par Ghislain Auclair arpenteur géomètre.

ADOPTÉE

2015-07-210

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2015-021 DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5653123

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2015-021, concernant la marge de recul insuffisante par rapport au corridor d'utilité publique, pour la construction projetée du bâtiment principal au 6, chemin de la pointe Gravelle, dans la zone V-112;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est décrite comme étant le lot 5653123 selon le cadastre rénové;

CONSIDÉRANT QUE la marge de 40 mètres, prévue à l'article 14.2.1 du règlement, cause un préjudice sérieux au contribuable, car l'emplacement choisi à l'origine qui se trouve à 30.685 mètres, tel qu'indiqué sur le plan L-01, préparé par l'ingénieur Joël Lacroix-Leduc, conviendrait parfaitement au type de construction avec fondation de type « Walk-Out » choisi à cause du relief naturel présent sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le rapprochement jusqu'à 30 mètres sera compatible avec l'orientation prévue au nouveau schéma d'aménagement de la MRC qui devrait être déposé dès l'été 2016, et qui prévoit déjà réduire cette marge de construction à 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 25 mai 2015 et que celui-ci recommande au conseil l'approbation de la demande de dérogation n° 2015-021 telle que présentée;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Journal La Gatineau, édition du 11 juin 2015;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2015-021 telle que présentée et accorde les dérogations suivantes au règlement de zonage 93-03-15B, article 14.2.1 (concernant les marges de reculs applicables portant sur la construction) :

- Marge de recul : 40 mètres – 30.685 mètres = dérogation de 9.315 mètres
- Tel qu'illustré au plan d'implantation numéro **L-01**, préparé le 20 mai 2015 par Joël Lacroix-Leduc, Ingénieur.

ADOPTÉE

2015-07-211

DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT 2015-039

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du règlement en ce qui a trait aux roulottes, il avait été convenu qu'avant d'adopter le règlement, qu'il y aurait consultation publique;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil tienne une consultation publique le 9 août 2015 (dimanche) à 9h au Centre récréatif du Lac Long.

ADOPTÉE

2015-07-212

DOSSIER INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME

CONSIDÉRANT QUE la vidange périodique des deux fosses desservant la propriété # matricule 3814-78-4548 fut effectuée le 6 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette vidange, un avis de non-conformité daté du 21 octobre 2013, fut envoyé par courrier recommandé et reçu, que suite à cet avis les propriétaires devaient fournir une attestation de conformité des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse ne fut donnée suite à cet avis;

CONSIDÉRANT QU'un autre avis de non-conformité avec les mêmes exigences daté du 16 octobre 2014 fut envoyé par courrier recommandé et reçu par la propriétaire, et que cet avis est aussi resté sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis, le dossier fut apporté à l'attention du conseil municipal, et que leur décision fut de procéder au remplacement du système d'évacuation des eaux usées, aux frais du propriétaire, en invoquant l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a mandaté la firme Envirotechnik pour l'étude de sol et la préparation du plan et devis, et qu'un préavis de 48 heures fut donné le 17 juin 2015 aux propriétaires avant de se présenter sur les lieux le 22 juin 2015 avec le technologue et le contracteur en excavation;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite du 22 juin 2015, un grave problème de déversement et de contamination a été constaté et que les boues septiques débordaient dans le vide sanitaire sous le bâtiment et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea n'a pas de règlement en matière d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de se prévaloir des articles 57 et 58 de la loi sur les compétences municipales pour intervenir dans ce dossier pour remédier et faire cesser la contamination;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire par voie de huissier, ordonnant aux occupants de cesser d'habiter le bâtiment dans un délai de 5 jours, de procéder à la décontamination du bâtiment et du terrain, et de finalement procéder au remplacement du système d'évacuation des eaux usées par un système conforme au *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r.22.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce conseil mandate la firme Deveau avocats pour remettre la mise en demeure au propriétaire et occupants, les ordonnant de se conformer aux exigences de la municipalité, ci-haut mentionnées, sans quoi la municipalité procédera, aux frais du propriétaire, à tous les travaux requis pour la décontamination et le remplacement du système d'évacuation des eaux usées.;

QUE le maire, Laurent Fortin, et la directrice générale par intérim, France Carpentier, soient autorisés à signer toute documentation en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

2015-07-213

LES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la Culture sont trois jours d'activités interactives, de découverte et d'appréciation des arts et de la culture, offertes gratuitement à la population partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, depuis 1997, les Journées de la culture ont lieu le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants comme décrété par l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture vise à sensibiliser la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens dans plus de 350 communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea appuie concrètement les initiatives de l'association des amis du Presbytère qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE la municipalité de Blue Sea, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

2015-07-214

INVITATION DE LA VILLE DE GRACEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield organise un Festival d'été qui se tiendra le 1^{er} août 2015 au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Festival, une activité spéciale intitulée Explosion des municipalités sera au rendez-vous où les mairesses, les maires et quelques membres des brigades incendie y sont invités;

CONSIDÉRANT QUE le concept est que les municipalités qui le désirent achètent l'équivalent de 50\$ à 100\$ de feux d'artifice dont leurs noms seront mentionnés pour leur participation;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil ne participe pas financièrement pour les feux d'artifice compte tenu que cette dépense n'avait pas été prévue au budget;

QUE ce Conseil étudie cette activité lors de la préparation du budget 2016.

ADOPTÉE

2015-07-215

ÉMOND-BRENNAN ET MONETTE – 2015 TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE le 7^e tournoi de golf commémoratif Michel Emond, Wayne Brennan, Guy Monette se déroulera le 17 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE les profits iront pour l'Aréna de Low;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pour cet organisme n'a pas été prévue aux prévisions budgétaires 2015;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil ne participera pas pour cette année à ce tournoi de golf;

QUE cette activité soit étudiée lors de la préparation du budget pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE

2015-07-216(A)

TOUR BELL

CONSIDÉRANT QUE depuis l'érection de la tour dans la municipalité de Messines la réception au niveau des cellulaires est enfin réalisable;

CONSIDÉRANT QUE, cependant, dans le secteur du Lac Long, la réception est inaccessible ;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QU'en ajoutant un amplificateur à la tour de CHGA au mont Morissette, la réception serait aussi possible;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil fasse les démarches nécessaires auprès de CHGA et Bell Mobilité afin d'augmenter la portée au niveau des communications mobiles.

ADOPTÉE

2015-07-216(B)

BLUE SEA EN FÊTE – FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT la cinquième édition de Blue Sea en Fête qui s'est tenue les 3 et 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT l'amélioration impressionnante tant au niveau de l'organisation des activités, du repas du samedi soir que de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT la hausse de participation pour cette 5^e édition et des commentaires positifs reçus;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce conseil fasse parvenir une lettre de félicitations et de remerciements au président de la 5^e édition de Blue Sea, monsieur Éric Lacaille, ainsi qu'aux membres du comité organisateur et des bénévoles.

ADOPTÉE

2015-07-217

**ASSOCIATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT MORISSETTE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE CANADA 150
ANCIENNE TOUR À FEU MONT MORISSETTE**

CONSIDÉRANT QUE l'association du parc régional du mont Morissette souhaite restaurer l'ancienne tour à feu qui est inaccessible depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la tour date de 1931 et devrait être rétabli à son ancien état, y compris les différents outils et équipements utilisés à cette époque par les travailleurs qui luttèrent contre les incendies de forêts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet s'élève à 78 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'association du parc régional du mont Morissette demande une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT QUE le parc régional du mont Morissette est un des attraits touristiques le plus visité de la région avec sa tour d'observation, ses sentiers pédestres, son refuge, son abri et sa nouvelle tour d'observation panoramique accompagnée de panneaux d'interprétation sur l'histoire de la lutte contre les feux de forêt d'une hauteur de 60 pieds;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE ce Conseil appuie l'association du parc régional du mont Morissette dans ses démarches de demande d'aide financière pour la restauration de l'ancienne tour à feu dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada 150(PIC150);

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20H22 À 20H35

**2015-07-218
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 juillet 2015 soit close 20h39 à 20h36.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

France Carpentier
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, France Carpentier, Directrice générale par intérim de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2015.

France Carpentier,
Directrice générale par intérim